



**VILLE DE BIOT**

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
E X T R A I T D U R E G I S T R E  
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

DATE	EVENEMENT - Réf. JPD/CCG/LL
LE 02 DECEMBRE 2024	
N° d'enregistrement AM / 2024 / 326	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant organisation de l'événement « Biot J'adore Noël » du lundi 16 décembre 2024 au 03 janvier 2025

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE	LA TRANSMISSION	LA RECEPTION	
LE 04 DEC. 2024	EN SOUS-PREFECTURE	EN SOUS-PREFECTURE	
NOTIFICATION	Le	Le signature	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 ET L2213-1

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route,

Vu la circulaire du préfet des Alpes Maritimes du 16 mai 2024 concernant l'addendum à la posture VIGIPIRATE "été - automne 2024",

Vu l'arrêté municipal n° AM\_2022\_232 en date du 16 août 2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation – village – rue St Sébastien – place des Arcades – création d'une zone rencontre,

Considérant le plan Vigipirate actuellement en vigueur,

Considérant le dispositif de sécurité établi par la police municipale,

Considérant l'organisation de l'événement « Biot J'adore Noël »,

Considérant que ce dernier est organisé par le service Communication et Attractivité du Territoire de la ville de Biot,

Considérant que cette manifestation se déroulera du 16 décembre 2024 au 03 janvier 2025,

Considérant les sites retenus afin d'accueillir cet événement,

Considérant les restrictions de terrasses notifiées aux restaurateurs concernés,

Considérant les restrictions de livraisons dans le village,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès aux lieux de l'événement,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'édicter les mesures en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons dans le cadre de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Dans le cadre de la manifestation dénommée « Biot J'adore Noël » des interventions techniques et diverses animations auront lieux sur le domaine public du 16 décembre 2024 au 03 janvier 2025 sous l'égide du service Communication et Attractivité du Territoire et du service Technique de la ville de BIOT comme suit :

### **Du lundi 16 au jeudi 19 décembre 2024**

- Installation des abris et chalets de Noël rue Saint-Sébastien.
- Installation des façades de Noël.

### **Le jeudi 19 décembre 2024**

- Installation des machines à neige et de la distribution électrique.

### **Le vendredi 20 décembre 2024**

- Montage d'une piste de luge place des Arcades.
- Installation du tapis rouge rue Saint Sébastien.
- Installation des exposants du marché.
- Inauguration du marché de Noël.
- Concert de l'harmonie de Biot place de Gaulle.

### **Le samedi 21 décembre 2024**

- Installation des jeux en bois rue du Portugon.
- Installation de l'âne tond place de l'Eglise.
- Ouverture du marché de Noël.

### **Le jeudi 26 décembre 2024**

- Soirée « MOONBOOTS » place de Gaulle.

### **Le lundi 30 décembre 2024**

- Soirée « En Attendant Sylvestre » organisée par la CAPL sur la place de Gaulle.

### **Le mardi 31 décembre 2024**

- Démontage des exposants du marché de Noël.

### **Le jeudi 02 et vendredi 03 janvier 2025**

- Démontage des abris et chalets de Noël.

## **ARTICLE 2**

Afin de permettre le bon déroulement de l'évènement « Biot J'adore Noël » le stationnement et la circulation seront réglementés selon les modalités suivantes :

Le stationnement des véhicules et des deux roues sera interdit sur les emplacements réglementés de la rue Saint-Sébastien, de la rue du Portugon et de la place des Arcades du dimanche 15 décembre 2024, 12h00 au jeudi 03 janvier 2025, 13h00.

La circulation sera interdite rue Saint-Sébastien jusqu'à la place des Arcades selon les dispositions suivantes :

- Du lundi 16 au mercredi 18 décembre 2024 de 07h30 à 13h00. Les bornes escamotables seront activées en mode « STRICT ». Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village.
- Le jeudi 19 décembre 2024 de 07h30 à 13h00. Les bornes escamotables seront activées en mode « MODERE ». Seuls les ayants droits, les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village.
- Le 20 décembre 2024, la circulation sera interdite dans le village. Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » de 10h00 à 21h30. Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation. Les bornes escamotables seront en mode « MODERE » la

nuit de 21h30 à 10h45 le matin. Seuls les ayants droits pourront accéder au village de 21h30 à 10h45.

- Les 21, 22, 23, 27, 28 et 29 décembre 2024, la circulation sera interdite dans le village. Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » la journée de 10h45 à 20h00. Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation. Les bornes escamotables seront en mode « MODERE » la nuit de 20h00 à 10h45 le matin. Seuls les ayants droits pourront accéder au village de 20h00 à 10h45.
- Le 24 décembre 2024 les bornes escamotables seront activées en mode « STRICT » de 10h45 à 16h30. A partir de 16h30 et ceux jusqu'au 26 décembre 2024 10h45, elles seront activées en mode « MODERE ».
- Le 26 et le 30 décembre 2024 la circulation sera interdite dans le village. Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » la journée de 10h45 à 23h59 et en mode « MODERE » la nuit de 23h59 à 10h45 le matin. Seuls les véhicules d'incendie, de secours et de forces de sécurité seront autorisés à pénétrer au sein du village pendant la tenue de la manifestation. Les ayants droits pourront accéder au village de 23h59 à 10h45.
- Le 02 et 03 janvier la circulation sera interdite dans le village. Les bornes escamotables situées à l'entrée du village seront activées en mode « STRICT » la journée de 07h30 à 13h00.

### **ARTICLE 3**

Afin de permettre le bon déroulement de l'installation de l'évènement « Biot J'adore Noël », il convient de restreindre les terrasses des restaurateurs de la place de Gaulle durant cette période.

### **ARTICLE 4**

Les livraisons seront autorisées du samedi 16 au vendredi 03 janvier 2025 uniquement avant 10h00 devant l'entrée du village.

### **ARTICLE 5**

Les riverains et usagers de la route seront informés des restrictions d'utilisation de la voie publique au minimum 07 jours avant l'évènement.

### **ARTICLE 6**

Tout véhicule trouvé en infraction aux dispositions précédemment évoquées fera l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

### **ARTICLE 7**

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE aucun container à ordures ne pourra être présent à proximité immédiate du site. Les sacs poubelles présents sur le site devront être de nature transparente.

### **ARTICLE 8**

Des affiches rappelant les différentes interdictions de circulation et de stationnement, le plan Vigipirate, les risques attentats ainsi que les principales mesures de sécurité seront apposées sur les barrières et disposées à certains endroits du dispositif.

### **ARTICLE 9**

Le port, le transport de façon apparente et le maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de manière générale de tout objet dont l'apparence est telle qu'ils peuvent être confondus avec une arme à feu véritable sont interdits et sanctionnés.

### **ARTICLE 10**

En cas de non-respect des mesures édictées précédemment et/ou d'atteinte à la tranquillité et à la sécurité publique, les forces de police pourront mettre un terme à la manifestation avec effet immédiat, sans qu'aucune réclamation ne puisse être émise.

## **ARTICLE 11**

Les violations aux prescriptions du présent arrêté seront constatées, réprimées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 12**

La Directrice Générale des Services, le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire, le responsable du Centre Technique Municipal et la responsable du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

## **ARTICLE 13**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valbonne
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Biot
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

Chargés, chacun pour ce qui les concerne d'en assurer l'exécution.

## **ARTICLE 14**

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex I, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 02 décembre 2024



Jean-Pierre DERMIT

Maire de Biot  
Conseiller Départemental  
Vice-Président de la CASA